

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX**

**Règlement numéro 2017-568 modifiant le règlement de zonage 2009-489**

**1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-489». Il porte le numéro 2017-568.

**2. Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-489. Il a pour objet d'ajouter et d'y autoriser le groupe d'usages «Automobile et transport» dans la zone 216.

**3. Grille de spécifications de la zone 216**

La grille de spécifications de la zone 216, faisant partie du règlement de zonage 2009-489, est modifiée par l'ajout du groupe d'usages «Automobile et transport». Les usages du groupe «Automobile et transport» sont autorisés comme usage conditionnel.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 216 est annexée au règlement de zonage.

**4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

/GÉRARD BRUNEAU/

Maire

/ANDRÉE NEAULT/

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,  
extrait du Livre des Délibérations  
et donnée à Saint-Maurice,

Ce <sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017.

---

Andrée Neault, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**
**ZONE : 216**
**INDUSTRIELLE**

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
<b>Habitation</b>			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements			
<b>Commerce et service</b>			
Service professionnel et personnel			
Service et atelier artisanal	●		note 1
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service	●		note 2
Automobile et transport	●		note 2
<b>Récréation et loisir</b>			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
<b>Industrie</b>			
Industrie	●		note 3
Entreposage et vente en gros	●		note 4
Extraction			
<b>Public et communautaire</b>			
Institution			
Espace vert			
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
<b>Agricole et forestier</b>			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	●
Entreposage extérieur (article 11.2)	●
Étalage extérieur (article 11.5)	●

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	12 m
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	3,5 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	
Nombre d'étages maximum	

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	3,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	3,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Hauteur maximale porte de garage	
Nombre maximum de bâtiments	

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	
---	--

Dispositions particulières	
Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel	art. 8.4
Zone à risque de glissement de terrain	section 19
Milieu riverain	section 20

<b>Note 1</b>	Autorisé comme usage conditionnel
<b>Note 2</b>	Autorisé comme usage conditionnel
<b>Note 3</b>	Autorisé comme usage conditionnel
<b>Note 4</b>	Autorisé comme usage conditionnel